

Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N°21/2026

Objet : Règlementation de l'éclairage public

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,
VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,
Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,
Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses
Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,
Vu l'arrêté Municipal n°229/2012 en date du 18 décembre 2012,
Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité
Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE :

Article 1 :

Dès publication, les conditions d'éclairage nocturne sur l'ensemble de la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE sont modifiées dans les conditions définies ci-après :
« L'éclairage public sera interrompu de 23 heures à 6 heures, sur l'ensemble de la commune à l'exception de :

avenue Président Wilson	avenue Pasteur	giratoire de la Pouge
avenue Raymond Poincaré	avenue de Bordeaux	place Saint-Georges
route de Fargeas	avenue du Général de Gaulle	
avenue Saint-Amand	avenue Jean Rebier	

Ces modifications sont permanentes.

Article 2 :

En période de fêtes, ou autres manifestations importantes, l'éclairage pourra être maintenu sur la zone du territoire concernée pour tout ou partie de la nuit.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile et fera l'objet d'une ou plusieurs insertions (s) dans le bulletin municipal et d'une publicité par voie de presse

Article 4 :

Monsieur le Maire de commune d'AIXE-SUR-VIENNE est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°14/2023 en date du 5 juin 2023.

Article 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de la Haute-Vienne, à Madame la Commandante de la Brigade de gendarmerie d'AIXE SUR VIENNE et à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aixe-sur-Vienne.

A Aixe-sur-Vienne, le 07/05/2026

Le Maire,

René ARNAUD.

